



PAR COURRIEL
ORIGINAL PAR LA POSTE

308

QUES36.1

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

Dorval, le 5 février 2015

Madame Rita Leblanc
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec – Réponses aux questions du 27 janvier 2015 de la commission.

Madame,

Par la présente, nous vous faisons parvenir les réponses aux questions acheminées par la commission le 27 janvier 2015.

Question 1

Dans le cas d'un déversement d'hexafluorure d'uranium (UN2977, UN2978) dans l'eau, quelles seraient les activités d'urgence sur le terrain et les mesures de protection? Pourraient-elles notamment impliquer l'évacuation des personnes de la zone déterminée par le Guide des mesures d'urgence 2012?

Transports Canada n'est pas en mesure de répondre à cette question, car celle-ci relève de la compétence de la garde côtière canadienne (GCC) au niveau maritime. Nous vous suggérons de contacter cet organisme afin d'obtenir une réponse à votre question.

Question 2

Est-ce que certaines provinces ou territoires canadiens exigent que leurs municipalités soient informées de chaque passage de marchandises dangereuses de classe 7 sur leurs territoires?

Transports Canada n'est pas au courant si des provinces ou des territoires canadiens ont des exigences spécifiques envers les municipalités pour que celles-ci soient informées de chaque

passage de marchandises dangereuses de classe 7 sur leurs territoires. Nous vous suggérons de communiquer avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) afin d'obtenir une réponse à votre question.

Question 3

Est-ce que des municipalités du Québec ont fait des demandes sous les nouvelles dispositions de l'ordre préventif n°32? Si oui, l'ont-elles fait pour des matières radioactives?

L'ordre préventif n°32 ne concerne que le transport ferroviaire des matières dangereuses de manière générale. Des données précises sur un type de matière dangereuse, notamment les matières radioactives, pourraient faire partie d'ententes et être échangées entre une municipalité et une compagnie de chemin de fer. Toutefois, Transports Canada ne détient pas l'information qui a été échangée de manière spécifique entre une municipalité et une compagnie de chemin de fer. Transports Canada, par le Centre canadien d'urgence transports (CANUTECH), a servi d'intermédiaire pour faciliter l'échange d'information entre une municipalité et une compagnie de chemin de fer, mais n'a pas colligé ou compilé ces données. Transports Canada détient uniquement, via CANUTECH, la liste des municipalités qui ont indiqué avoir un intérêt à recevoir de l'information à propos de l'ordre préventif n°32.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Marie-Hélène Salvail
Gestionnaire régionale intérimaire des Affaires environnementales et enjeux autochtones
Transports Canada, Programmes
Région du Québec
700 Leigh Capreol,
Dorval (Québec) H4Y 1G7